

COMMUNE de
 La Capelle et
 Masmolène

Département du Gard

Délibération du conseil municipal

Approbation de la 2^{ème} modification simplifiée du PLU

Pour correction d'une erreur matérielle sur la limite entre zone N et zone A

N°28/2025

Département du Gard Canton d'UZES Commune de La Capelle et Masmolène	Extrait du registre des délibérations de la séance du conseil municipal du Vendredi 23mai 2025 à 19h00			
Date de la convocation 19/05/2025	L'an deux mil vingt-cinq le vendredi 23 mai 2025 à 19h00, le conseil municipal s'est réuni sous la présidence de Monsieur Xavier GAYTE, Maire.			
	Membres	Présent	Absent	Donne pouvoir à
	1 – Monsieur GAYTE Xavier	X		
	2 – Madame CREISSEN Viviane	X		
	3 – Monsieur PAUL François	X		
	4 – Monsieur SERRES Hervé		X	DURANDO Françoise
Nombre de conseillers : 11	5 – Monsieur PESENTI Anthony	X		
En exercice	6- Madame CLAUX Elodie	X		
Quorum	7 – Madame DURANDO Françoise	X		
Présents	8- Monsieur FORIEL Jonathan	X		
Représentés	9 – Madame GIULIANI Stéphanie		X	
Votants	8			
Secrétaire de séance (art. L.2121-15 CGT) Viviane CREISSEN	ADOPTEE A L'UNANIMITE			

Le Conseil Municipal,

Vu le code de l'urbanisme, dont, notamment ses articles L. 153-36 et suivants,

Vu le PLU opposable couvrant l'intégralité du territoire communal,

Vu la délibération du 19 décembre 2024, n° 54-2024, rendue exécutoire le 23 décembre 2024, portant organisation des modalités de mise à disposition du public d'un projet de modification simplifiée du PLU pour correction d'une erreur matérielle sur la limite entre zone N et zone A,

Vu le bilan dressé ce jour devant le Conseil par le Maire,

Vu la délibération de ce jour, portant approbation de ce bilan,

Considérant que le projet consiste en la rectification d'une erreur matérielle tirée du classement en zone N d'un secteur géographique de faible superficie qui, déjà à la date de l'approbation du PLU faisait l'objet d'une exploitation agricole,

Que l'erreur ainsi commise est constante,

Que la modification mise à la disposition du Public corrige exactement cette erreur,

Considérant que la procédure est régulière,

Que le bilan de la mise à la disposition du Public vient d'être approuvé par le Conseil,

Qu'ainsi il y a lieu d'approuver la modification dressée,

Qu'il y a lieu, également de charger le Maire d'éditer un dossier de PLU consolidé où figure désormais la modification présentement approuvée,

Décide :

- d'approuver la modification simplifiée du PLU, telle qu'annexée à la présente délibération,
- de charger le Maire d'éditer la version modifiée consolidée du PLU,
- de la charger de toutes mesures d'exécution de la présente décision,

Fait et délibéré les jours, mois et ans susvisés

Le Maire,

Xavier GAYTE



Le Maire

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la date de publication.

Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télerecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Commune de La Capelle et Masmolène